

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Suite au manque de quorum lors la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2022, et :
Suivant l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.* ».

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des [articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#), ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

Mme Brigitte MACHARD, 1^{ère} adjointe,

M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Simon BOYER ; Mme Sophie TOUCHARD ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné pouvoir :

M. Louis DRIEY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Patrick PICHON procuration à Mme Françoise CARRERE

Mme Géraldine ORTEGA procuration à Mme Patricia RICHAUD

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à Mme Chantal COUDERC

M. Christophe RIGAUD procuration à Mme Gilberte LAVESQUE

M. Philippe PATITUCCI procuration à M. Roland ROTICCI

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: Mmes Marie-Roger CUSCHIERI; Julie DAMERY; Majida TRID EL ASRI; MM. Guy KOLOMOETZ; Jean-Christophe CLEMENT; Ilan ANDRES.

Absent excusé: M. Georges BOUTINOT

Mme MACHARD déclare la 15^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte à 14 heures 30 dans la salle de Conseil municipal à l'espace Acampado.

Mme MACHARD propose la candidature de Mme Sophie TOUCHARD comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée

Mme MACHARD demande s'il y a des observations au compte rendu du 22 juin 2022.

Pas d'observation.

Délibération n°52 : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE

Rapporteur : Mme Françoise CARRERE

Vu que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Vu que l'aménagement et l'entretien des espaces publics des zones d'activité économique sont entièrement financés par la Communauté de communes. Afin de permettre à celle-ci de poursuivre ces aménagements, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes concernées lui reversent le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des zones d'activité.

Vu que la commune de Piolenc ne possède actuellement qu'une seule zone d'activité économique, dénommée : le Crépon

Vu que l'article 109 de la Loi de finances pour 2022 indique : « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences* »,

Vu que la commune par délibération n°34 du 5 avril 2017, a approuvé un taux de taxe d'aménagement de 5%,

Considérant qu'afin de répondre aux exigences de la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent sur toutes les zones d'activité actuelles, en cours d'aménagement ou à venir.

Le Conseil municipal est amené à approuver le reversement intégral de la taxe d'aménagement à percevoir sur le périmètre de la zone d'activité, le Crépon, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil municipal est amené à approuver la convention jointe en annexe, précisant les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement,

Et à autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette obligation,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte qu'en vertu de l'article 109 de la Loi de finances pour 2022 que : « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences* »,

Précise que la commune reversera l'intégralité de la Taxe d'Aménagement qu'elle serait amenée à percevoir sur toutes les zones d'activité actuelles, en cours d'aménagement ou à venir,

Note que cette obligation se portera sur la zone économique le Crépon,

Indique que la prise d'effet, du reversement intégral de la taxe à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence débutera au 1^{er} janvier 2023,

Autorise M. le Maire à signer la convention précisant les modalités de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre des zones d'activité économique intercommunales, jointe en annexe.

Mme MACHARD précise que cette délibération devait être prise avant le 1^{er} octobre 2022, et que la Communauté de communes a délibéré la veille, soit le 22 septembre 2022

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 22

Unanimité

Délibération n°53 : APPROBATION DE L'ANNEXE À LA CONVENTION CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PASSÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Par délibération n°76 du 15 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Vu que la commune a décidé de ne pas adhérer à tous les groupements uniquement aux groupements cités ci-dessous :

-au marché de schéma du pluvial sous réserve d'une inscription sur l'année 2022,

-au marché d'assurances dès lors que nous serons concernés,

-au marché de conventions des installations dès lors que nous serons concernés,

-au marché de mutualisation en matière d'ingénierie interne.

Vu que l'annexe à la convention, porte sur le programme de réalisation d'un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales,

Le conseil municipal est amené à approuver l'annexe, jointe en annexe, et à autoriser M. le Maire à la signer.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve l'annexe à la convention de groupement de commandes passée avec la CCAOP,
Précise que celle-ci porte sur le programme de réalisation d'un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales, programme retenu lors du vote d'adhésion,
Autorise M. le Maire à la signer.

Mme MACHARD indique que la commune a uniquement adhéré aux programmes qui l'intéressaient et précise que la liste est mentionnée dans la délibération.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 22

Unanimité

Délibération n°54 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil municipal est appelé à approuver l'attribution du reliquat des subventions à certaines associations, pour une somme totale de 5 295 €,

Le tableau joint en annexe reprend le détail des subventions versées.

Précise que ces subventions, qui s'élèvent au total à 5 295 €, seront versées aux associations et prélevées à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Le montant de 5 295 € des subventions est approuvé à l'unanimité par 22 voix, à l'exception de : Cré'Art, au sein de laquelle une conseillère municipale est membre actif :

-Cré'Art

Mme LAVESQUE ne prend pas part au vote,

Ainsi que M. Christophe RIGAUD dont elle a procuration

Pour : 20

Indique que le montant des subventions, soit 5 295 € sera prélevé à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

Mme MACHARD énonce les différentes associations ayant perçu une subvention ainsi que le motif ayant entraîné cette attribution.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 22

Unanimité

Délibération n°55 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ÉTABLI PAR LA SYNDICAT RAO.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, articles 6 et 20 « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique* » son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel d'activité 2021 du service de l'eau potable établi par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Aygues Ouvèze (RAO)

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel d'activité 2021 du service de l'eau potable établi par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Aygues Ouvèze (RAO)

Mme MACHARD précise que le rapport est disponible en mairie.

Elle précise que le RAO regroupe 40 communes, 11 dans la Drôme 29 dans la Vaucluse.

Il y a trois commissions principales.

Le personnel est composé de 8 agents territoriaux.

M. VIDAL indique, qu'il a lu, qu'une subvention était versée au MALI.

Il précise que dans le contexte actuel, cela le gêne un peu.

Mme MACHARD indique, que cela est en lien avec l'association sise à Uchaux.

Mme VAUDRON souhaite connaître le montant de la subvention versée.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 22

Unanimité

Délibération n°56 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ÉTABLI PAR LE RAO

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu de l'article L.2224 -5 du Code général des collectivités territoriales, « *le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. « Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention » Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (...).*

Les services d'assainissement municipaux ; ainsi que les services municipaux de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article ».

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO), dont la gestion de service est déléguée à la société fermière, la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO), dont la gestion de service est déléguée à la société fermière, la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

Mme MACHARD indique qu'il y a 37057 usagers et 1328 kilomètres de réseau linéaire.

La perte est estimée à 28%

En 2021, des travaux ont été réalisés au chemin des chasseurs.

La commune compte 2557 abonnés et un linéaire de 42,8 kilomètres.

M. VIDAL demande quand auront lieu les travaux sur les canalisations en plomb du centre-ville.

Mme la DGS indique, qu'il a fallu 10 ans pour que les travaux du chemin de la Bruge soient réalisés.

Elle indique que le RAO intervient régulièrement sur des casses.

Elle précise que pour l'instant, le RAO intervient pour sécuriser les zones d'approvisionnement.

Une rencontre doit avoir lieu dans une dizaine de jours, la demande d'intervention dans le centre ancien va à nouveau être faite.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 22
Unanimité

Délibération n°57 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ÉTABLI PAR LE DÉLÉGATAIRE, LA SAUR
Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 oblige les maires à présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel d'activité 2020 dressé par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement établi par la SAUR.

**Mme MACHARD indique que le rapport comporte 334 pages.
Elle précise que les pages 6 à 12 sont importantes.
400 branchements ont été réalisés sur la commune, l'on a pu comptabiliser 119 fuites sur conduites et 146 fuites sur branchements réparées.
Mme la DGS indique que la page représentant la facturation est importante**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 22
Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Mme MACHARD répond aux questions posées par la liste Tous unis pour Piolenc.

1-Les élus "Tous Unis Pour Piolenc " ont appris qu'une commission de sécurité s'était tenue à l'école Marcel Pagnol ce mardi 13 septembre 2022 dans la matinée, sans qu'ils n'en soient informés.

Membres de la commission vie scolaire et sécurité, ils rappellent la légitimité de leur fonction, ainsi que les devoirs du Maire à informer tous les élus.

**Il ne s'agit en aucune façon de la réunion des deux commissions créées ad hoc par le conseil
En l'espèce, il s'agit de la commission communale en charge de la sécurité des ERP composée du Maire (qui la préside), d'un représentant du SDIS et d'un agent communal nommé (DGS) et qui se réunit selon les conditions du code de la construction et de l'habitation (CCH)
Cette commission se réunit selon la catégorie d'ERP en l'espèce tous les 5 ans
Elle examine la teneur des rapports de contrôle périodiques obligatoires**

Mme la DGS indique qu'il s'agit d'une visite quinquennale de l'école Marcel Pagnol et du réfectoire, car ces lieux sont reliés par un couloir.

Il a été demandé par le capitaine des Pompiers à la directrice de l'école Marcel Pagnol si le personnel était formé pour la manipulation de la sirène SSI et des extincteurs.

Mme la DGS précise que la commune fait contrôler chaque année par des bureaux les divers éléments de sécurité.

Elle précise qu'une nouvelle chaudière a été mise en place à l'école, et qu'il faut fournir un RVRAT.

Une prochaine rencontre aura lieu en décembre.

Mme VAUDRON demande s'il est possible de connaître les dates des futures commissions ou des pré-commissions.

Mme la DGS répond qu'il s'agit de commissions interne à l'administration.
Mme SANDRONE intervient sur le feu qu'il y a eu à Piolenc, en précisant que les élus minoritaires n'étaient pas au courant.
Qu'il aurait été souhaitable de transmettre un SMS groupé à tous les élus, afin que tous puissent apporter une aide.
Elle indique que les pompiers n'ont pas été épaulé lors de ce feu.
M. VIDAL précise que des collations ont été apportées dans la forêt. (eau, fruits, plateaux de charcuterie etc...).
M. CHOPLIN indique que suite à l'annulation d'une kermesse, les aliments ont été donnés aux pompiers.
Mme SANDRONE précise que certains élus ont été mis de côté, et qu'ils ne servent qu'à faire le nombre lors des conseils municipaux.

2-Vous êtes conscients des difficultés financières que rencontrent les français en général et les Piolenois en particulier et ce depuis quelques mois déjà, pour preuve nous avons voté lors du dernier conseil une prime exceptionnelle de 100€ environ pour l'ensemble des agents Alors il est temps de vite mettre en place le tarif dégressif promis pendant votre campagne ! A Quand alors ???

Mme MACHARD indique que le prix du repas n'a pas augmenté depuis 8 ans, il est toujours à 3,10 €.
Qu'il ne faut pas oublier que la gratuité du repas a été faite durant l'épidémie de la COVID 19.
Après avoir établi un comparatif avec les communes environnantes, Jonquières, Bédarrides, Courthézon et Sarriens, le prix du repas est 10 centimes moins cher.
Elle indique, qu'il y a une augmentation de plus de 10 000 €, sur l'achat des matières premières par rapport à l'année passée à la même date.
M. CHOPLIN revient sur le fait, que si cela ne se fait pas maintenant, cela ne se fera jamais, car les ménages ont beaucoup de difficultés.
Il rajoute que cela est une promesse électorale de l'époque.
Mme MACHARD répond que cette promesse a été faite dans un certain contexte, mais que celui-ci a beaucoup évolué, et qu'actuellement la priorité est aux économies.
Elle rajoute, que jusqu'alors, les promesses faites ont été tenues.
M. VIDAL intervient et indique que le prix du repas devrait plutôt augmenter, afin de continuer à servir des repas de qualité.
Mme MACHARD précise que des réflexions sont menées sur les économies à faire.
M. FLORES indique que l'on pourrait augmenter la taxe sur les terrains constructibles.
M. CHOPLIN propose une baisse des indemnités des élus.
Mme SANDRONE demande où est l'indemnité de Mme ORTEGA.
Mme MACHARD répond qu'elle est dans le pot commun, le budget général.

Mme MACHARD donne lecture des décisions :

Décision n°85 : Contrat d'engagement de M. Patrice LORIN.
Décision n°90 : Contrat d'engagement à intervenir entre le DJ FREDLEOUF et la commune de PIOLENC
Décision n°91 : Contrat d'engagement à intervenir entre l'Association DOUBLE DIESE et la commune de PIOLENC
Décision n°92 : Contrat d'engagement à intervenir entre l'Association MEGA RIRES et la commune de PIOLENC
Décision n°93 : Contrat d'engagement à intervenir entre l'association L'OCCITANE et la commune de PIOLENC
Décision n°95 : Attribution du marché d'étude, conception d'un préau au sein de l'école Marcel Pagnol.
Marcel Pagnol.
Décision n°98 : Attribution du marché de travaux de voirie 2022
Décision n°99 : Convention d'occupation du domaine public par la société FREE
Décision n°102 : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse, Contrat Départementale de Solidarité territoriale 2020-2022 Marius PAYAN

Décision n°103 : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse, Contrat Départementale de Solidarité territoriale 2020-2022 Ecole de la Rocantine
 Décision n°105 : Demande de constitution de partie civile
 Décision n°111 : Contrat de prestation de service soirée du 27 août 2022 Richey chant Hallyday
 Décision n°112 : Attribution du marché de travaux d'aménagement du terrain de boules Lyonnaises
 Décision n°115 : Mission de représentation juridique dans le cadre du contentieux opposant M. Loïc BASTET à la commune n°2201915
 Décision n°116 : Mission de représentation juridique dans le cadre du contentieux opposant M. Loïc BASTET à la commune n°2201916
 Décision n°117 : Convention de partenariat entre UNICIL et la Mairie de Piolenc
 Décision n°118 : Convention d'occupation temporaire du domaine public
 Décision n°119 : Attribution du marché de travaux d'aménagement d'un poste de police et d'un réfectoire aux Bastides de Manon
 Décision n°121 : Attribution du marché de travaux d'aménagement de la place Payan à Piolenc site d'accueil cyclistes liaison Piolenc/Via Rhône
 Décision n°122 : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse, Contrat Départementale de Solidarité territoriale 2020-2022 Marius PAYAN Modification
 Décision n°123 : Convention de gestion d'une aire de covoiturage labellisée par le département
 Décision n°126 : Demande de subvention auprès de la région PACA pour l'aménagement de la place Marius PAYAN Modification
 Décision n°127 : Décision prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT Bail commercial
 Décision n°128 : Convention avec l'association Claudie GUERIF « en chansons »
 Décision n°129 : Convention avec l'association Sono JEFF

Liste des décisions ayant trait à l'urbanisme, la Commune n'utilise pas son droit de préemption

N°80	déclaration d'intention d'aliéner	20,8 route des Mians
N°81	déclaration d'intention d'aliéner	216, avenue de la Gare
N°82	déclaration d'intention d'aliéner	204, impasse du Moulin
N°83	déclaration d'intention d'aliéner	302, avenue Saint Louis
N°84	déclaration d'intention d'aliéner	3, place Jean Moulin
N°86	déclaration d'intention d'aliéner	44 rue du Ventoux 163 chemin des peupliers
N°87	déclaration d'intention d'aliéner	524, chemin de Moricaud
N°88	déclaration d'intention d'aliéner	86, route de la Rocantine
N°89	déclaration d'intention d'aliéner	La Claie des champs, chemin du cade, Le puvier Sud Ouest
N°94	déclaration d'intention d'aliéner	14, lot les Hauts du Muraïe, Route de Valbonnette
N°96	déclaration d'intention d'aliéner	162, cours des Marronniers
N°97	déclaration d'intention d'aliéner	Chemin des Passadoires lieudit les Hors Est
N°100	déclaration d'intention d'aliéner	36, chemin de Moricaud
N°101	déclaration d'intention d'aliéner	lieudit Moricaud
N°104	déclaration d'intention d'aliéner	avenue Charles de Gaulle 12 lot les deux clefs
N°106	déclaration d'intention d'aliéner	289, chemin de Moricaud quartier Moricaud
N°107	déclaration d'intention d'aliéner	Route de Sérignan avenue Henri Fabre
N°108	déclaration d'intention d'aliéner	36, Montée des Béziers
N°109	déclaration d'intention d'aliéner	36, Montée des Béziers
N°110	déclaration d'intention d'aliéner	619, boulevard Frédéric Mistral
N°113	déclaration d'intention d'aliéner	363, rue des artisans
N°114	déclaration d'intention d'aliéner	Impasse Paul Verlaine

La séance est levée à 15 h 35

Mme MACHARD
1^{ère} adjointe

Mme Sophie TOUCHARD
Secrétaire de séance